RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HOLDING LOGIK
Société À Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 100 Bis Rue des Roches, 14120 MONDEVILLE
847 765 641 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un décembre,

Monsieur Grégoire FICHTER,

Associé unique de la société « HOLDING LOGIK »,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- La nomination d'un commissaire aux comptes
- La nomination d'un commissaire aux comptes pour une mission complémentaire
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Grégoire FICHTER, associé unique, propriétaire de l'intégralité des dix mille (10 000) parts représentatives du capital social de la société « HOLDING LOGIK », peut prendre seul toutes décisions à la majorité requise par les statuts.

Ceci exposé, le soussigné a convenu ce qui suit :

Première décision : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique, Monsieur Grégoire FICHTER, prend acte du régime légal de nomination des Commissaires aux Comptes (CAC) :

1/ Obligation de nommer un Commissaire aux comptes à l'échelle individuelle :

Toute société dépassant deux des trois seuils suivants doit nommer un Commissaire aux comptes :
- Total de bilan supérieur ou égal à 5 000 000 €
- Total de chiffre d'affaires HT supérieur ou égal à 10 000 000 €
- Effectif salarié supérieur ou égal à 50

La Société n'est pas tenue d'être dotée d'un Commissaire aux comptes à l'échelle individuelle.

GF

2/ Obligation de nommer un Commissaire aux comptes pour les Sociétés appartenant à un petit groupe :

2.1 Au sein de la « société de tête »

La société contrôlante devra être dotée d'un CAC, dès lors que deux des trois seuils suivants seront réalisés à l'échelle du groupe (c'est-à-dire en additionnant les éléments correspondant des sociétés composant le groupe) :
- Total du bilan de toutes les sociétés du groupe : 4 millions d'euros
- Chiffre d'affaires total de toutes les sociétés du groupe : 8 millions d'euros
- Effectif salarié total du groupe : 50 salariés

La société tête du « petit groupe » peut opter pour une limitation de la durée du mandat du CAC à trois exercices (art. L.823-3-2 du code de commerce issu de la loi 2019-486), ce qui implique qu'elle sera soumise à l'audit légal « petites entreprises », mais uniquement si elle ne dépasse pas les seuils mentionnés ci-avant et qu'elle n'est pas contrôlée par une personne ou entité ayant désigné un CAC.

Toutefois, la société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes en tant que société contrôlante si elle est elle-même contrôlée par une personne ou une entité qui a désigné un commissaire aux comptes (art. L 823-2-2, al. 2 du Code de commerce issu de la loi 2019-486).

2.2 Au sein des « filiales significatives »

Si un petit groupe au sens de ce qui précède est caractérisé, la société contrôlée doit elle-même nommer un CAC si elle est « significative » c'est-à-dire, dès lors qu'elle dépassera deux des trois seuils suivants :
- Chiffre d'affaires : 4 millions d'euros
- Total du bilan : 2 millions d'euros
- Effectif salarié : 25 salariés.

En conséquence, l'associé unique, Monsieur Grégoire FICHTER, prend acte, qu'à la clôture 31 décembre 2022, la société dépasse les seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes dans le cadre du « petit groupe » en qualité de société de tête.

Il est donc décidé de nommer, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société Cabinet Kribs, Société par Actions Simplifiée au capital de 275.000 euros, dont le siège social est situé à [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 414 544 775, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de trois exercices.

Deuxième décision : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE

L'associé unique décide de nommer la société Cabinet Kribs, Société par Actions Simplifiée au capital de 275.000 euros, dont le siège social est situé à Saint Contest (14280) 2 rue Jane Addams, Parc Athéna, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 414 544 775, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une mission complémentaire concernant le contrôle de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Troisième décision : POUVOIRS

L'associé unique, Monsieur Grégoire FICHTER, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à MONDEVILLE,
Le 31 décembre 2024.
Sur trois pages.

Monsieur Grégoire FICHTER
« Lu et approuvé » + signature

